

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE DU  
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 3 décembre 2025

Délibération 2025-12-03

**Mise à jour du tableau d'emploi**

*Le trois décembre deux mille vingt-cinq, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, André SAINT MARCEL et Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : M. Dominique DUBONNET

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : M. Gérard LACHENAL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jacqueline CECCON et MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et M. Jacques DALEX

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : M. Michel LUCIANI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Charlotte BOETTNER, Julie MONTCOUQUIOL et MM. Xavier BRAND et Gerard LACROIX

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Délégués titulaires présents : MM. François RAVOIRE, Roland LOMBARD et Jean-François PERISSOUD

Procuration : David DUPASSIEUX donne pouvoir à Pierre AGERON

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

## **Délibération 2025-12-03**

### **Mise à jour du tableau d'emploi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, d'un adjoint administratif, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau d'emploi :